



LES BREVES DE MAROLLES

INFORMATIONS
MUNICIPALES

NOVEMBRE 2023

1 CONSEIL MUNICIPAL : Le départ de Mr Paumier vers d'autres horizons, en septembre, a privé le Conseil de son deuxième adjoint. Réunis à la mairie le 26 octobre, les Conseillers ont désigné, à l'unanimité, Mr Philippe Delaveau pour le remplacer ... nous lui souhaitons une totale réussite dans cette nouvelle fonction et nous remercions François Paumier pour son engagement auprès des Marollais.

2 CIMETIERE : De nombreuses concessions perpétuelles sont à l'état d'abandon dans notre cimetière. Les monuments funéraires et stèles délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière et présentent des risques pour les usagers et les concessions voisines. Une procédure de reprise des concessions en état d'abandon, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisée par le Conseil municipal en octobre 2022 vient d'être initiée. La liste des concessions en état d'abandon, faisant l'objet de cette procédure est consultable au cimetière, sur le site de la Commune et en mairie. Les familles disposent d'un délai d'un an pour prendre contact avec la mairie afin de régulariser la situation. La procédure de reconnaissance d'abandon de concession est immédiatement interrompue dès lors qu'un ayant-droit manifeste son souhait de conserver la concession et s'engage à effectuer les travaux nécessaires à sa remise en état. Toute personne concernée ou détenant des informations sur les concessions identifiées par affichettes est priée de se faire connaître. Un grand merci aux Conseillers qui ont fourni un travail long et fastidieux pour la mise à jour des données et pour tous les travaux de documentation.

3 TRAVAUX : -**Ralentisseurs**- le Conseil municipal s'était engagé à pérenniser les dispositifs expérimentaux installés aux entrées du village, l'année dernière. Le dossier de demande d'aide financière déposé auprès du Département vient d'être accepté. Les travaux seront effectués au cours de l'année 2024.

-**Garage de l'ancien instituteur**- vous vous êtes certainement interrogés sur la présence de cette construction devant notre église ... à côté des considérations esthétiques et patrimoniales, une exigence environnementale nous oblige à détruire ce bâtiment : la présence d'amiante dans la toiture. Le garage sera démonté au cours du mois de novembre. Le montant des travaux sera singulièrement soulagé par une aide communautaire.

-**Logement communal du 46 Gde rue**- des fuites d'eau récurrentes sur la façade nord du bâtiment nous ont conduits à remplacer les descentes pluviales. Là aussi, les travaux effectués bénéficient, pour 50% du montant, d'une aide de la CAESE.

4 SOUVENIR : Le 11 novembre, le Conseil municipal vous convie à la cérémonie commémorative du 105^{ème} anniversaire de l'armistice de 1918. Un vin d'honneur sera offert à la salle polyvalente après le rassemblement. Transmettre pour ne pas oublier ... plus important que jamais !

5 VIE ASSOCIATIVE : -Le Comité d'Animation poursuit son action sous la présidence de Mme J. Peyraud et vous propose une nouvelle gamme de festivités. N'hésitez pas à participer avec vos familles et vos amis ! n'hésitez pas à donner des idées !

-Les « Boulistes de Marolles » vous donnent, toujours, rendez vous les mercredis après-midi pour des rencontres amicales et vous invitent à suivre leur actualité pour les concours.

-Les cours de Tai Chi dispensés par Mme Cardon ont repris en septembre (plein air ou salle communale, lundi matin et vendredi soir).

Une nouvelle fois ... si vous, aussi, avez des compétences dans un domaine spécifique (informatique, photo, vidéo, généalogie, musique, théâtre ...) n'hésitez pas à en faire profiter les autres. Contactez nous!

6 NOËL : La Municipalité et le Comité d'animation vous demandent de retenir, dès maintenant, la date du dimanche 17 décembre pour un spectacle à destination des plus jeunes, à la salle polyvalente, à 14h30. Le Père Noël nous a promis une visite pour la distribution des jouets. (un "flyer" arrivera bientôt dans les boîtes à lettres pour rappeler les modalités de commande)

7 VIE COLLECTIVE : L'interdiction du brûlage des arbres, déchets verts, cartons et plastiques est toujours d'actualité et nous vous rappelons que tout manquement à cette règle peut être puni d'une amende conséquente. Il en est de même pour les bruits de machines le dimanche après-midi et les jours fériés. La vie en collectivité nécessite de la part de chacun: respect des règles et des individus.